

Le 17 février 2016

PROCÈS-VERBAL de la 113^e séance ordinaire du conseil d'administration du Conseil régional de transport de Lanaudière, tenue à la salle du conseil de la MRC de D'Autray située au 550, rue Montcalm, bureau 100 à Berthierville, le mercredi **17 février 2016** sous la présidence de monsieur Alain Bellemare.

Sont présents formant quorum :

- Madame Danielle H. Allard, préfète de la MRC de Montcalm
- Monsieur Alain Bellemare, président, préfet de la MRC de Joliette
- Monsieur Stéphane Berthe, représentant de la MRC Les Moulins
- Monsieur Sylvain Breton, représentant de la MRC de Matawinie
- Monsieur Normand Champagne, substitut du préfet de la MRC de Matawinie
- Monsieur Éric Chartré, substitut du préfet de la MRC de L'Assomption
- Monsieur François Desrochers, représentant de la MRC de Joliette
- Madame Huguette Émond, représentante des usagers du transport en commun
- Monsieur Gaétan Gravel, vice-président, préfet de la MRC de D'Autray
- Monsieur Gérard Jean, représentant de la MRC de D'Autray
- Monsieur Gabriel Michaud, substitut du préfet de la MRC Les Moulins

Est également présente :

- Madame Tanya Grenier, directrice générale-secrétaire-trésorière du CRTL
- Madame Nathalie Savard, RUTAL, présentation du point 7.1

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l'ordre du jour
2. Procès-verbal du conseil d'administration
 - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du 22 janvier 2016
 - 2.2 Suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du 22 janvier 2016
3. Procès-verbal du comité exécutif – aucun
4. Correspondance
5. Bordereau des comptes
 - 5.1 Déboursés – décembre 2015
 - 5.2 Conciliation bancaire – décembre 2015
 - 5.3 Liste des comptes à payer
6. Sujets spécifiques
 - 6.1 Circuits régionaux
 - 6.1.1 Statistiques d'achalandage au 31 décembre 2015
 - 6.1.2 Circuit #35 St-Lin-Laurentides/St-Jérôme – suivi des discussions avec la municipalité de Ste-Sophie
 - 6.1.3 Circuit #125 St-Donat/Chertsey/Montréal – desserte
 - 6.1.4 Circuit #131-138 Berthierville/Lavaltrie/Joliette – contrat de service
 - 6.2 Statistiques centrale d'appel au 31 décembre 2015
 - 6.3 Transfert du droit de propriété d'abribus aux MRC
 - 6.4 Subvention projet abribus 2008-2010
 - 6.5 Subvention à l'amélioration des services de transport en commun
 - 6.5.1 Plafonds octroyés à chacun des organismes
 - 6.5.2 Montant de subvention octroyé à chacun des organismes pour l'année 2015
 - 6.6 Contrat de service – TPV Interac
 - 6.7 Gouvernance du transport en commun PL76 – suivi
7. Transport adapté
 - 7.1 Demande du RUTAL – projet de démarche concertée relativement au rehaussement du financement en transport adapté
8. Règlements – aucun
9. Avis de motion – règlement no 48-02 – Règlement concernant les conditions au regard de la possession et de l'utilisation de tout titre de transport émis par le Conseil régional de transport de Lanaudière
10. Rapport du président
11. Rapport de la Directrice générale/Secrétaire-trésorière
12. Requêtes et commentaires positifs, plaintes et commentaires négatifs et bilan au 31 janvier 2016
13. Sujets divers
14. Période de questions
15. Date et lieu de la prochaine séance et levée de la présente séance

Le 17 février 2016

CA-1096-
02/2016

1. Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Gaétan Gravel, appuyé par monsieur François Desrochers et résolu à l'unanimité :

QUE la séance ordinaire du conseil d'administration du 17 février 2016 soit et est ouverte et que l'ordre du jour soit et est accepté en y ajoutant les points suivants :

- 6.5.3 Plafonds octroyés à chacun des organismes pour l'année 2016
- 13.1 Rencontre du conseil d'administration du CRTL – séance du 22 juin 2016
- 13.2 Réserve financière pour ajustement de carburant pour l'année 2015

Annexe 1.0 : Projet d'ordre du jour CA du 17 février 2016

2. Procès-verbal du conseil d'administration

CA-1097-
02/2016

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du 22 janvier 2016

Il est proposé par monsieur Normand Champagne, appuyé par madame Huguette Émond et résolu à l'unanimité :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration, tenue le 22 janvier 2016, est trouvé conforme et en conséquence est approuvé.

Annexe 2.1 : Procès-verbal CA du 22 janvier 2016

2.2 Suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du 22 janvier 2016

À l'ordre du jour de la présente séance.

3. Procès-verbal du comité exécutif

Aucun

4. Correspondance

Dépôt de la liste des correspondances couvrant la période du 15 janvier au 10 février 2016, portant la référence CRTL-CA2016-02, faisant partie intégrante du présent procès-verbal, et qu'elle soit et est versée aux archives du Conseil régional de transport de Lanaudière.

Annexe 4.0 : Liste de correspondance CRTL-CA2016-02

5. Bordereau des comptes

CA-1098-
02/2016

5.1 Déboursés

CONSIDÉRANT QUE les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-après décrites;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Desrochers, appuyé par monsieur Gérard Jean et résolu à l'unanimité :

QUE soient et sont acceptés, tel que présentés les déboursés du 1^{er} décembre 2015 au 31 décembre 2015 totalisant la somme de 976 118.33 \$.

Annexe 5.1 : Déboursés du mois de décembre 2015

5.2 Conciliation bancaire

Dépôt de la conciliation bancaire du mois de décembre 2015

Annexe 5.2 : Conciliations bancaires décembre 2015

Le 17 février 2016

5.3 Liste des comptes à payer

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Danielle H. Allard, appuyé par monsieur François Desrochers et résolu à l'unanimité :

QUE soit et est acceptée, tel que présentée, la liste des comptes à payer en date du 10 février 2016 totalisant la somme de 2 494.28 \$ et que la directrice générale/secrétaire trésorière soit et est autorisée à émettre les paiements correspondants.

Annexe 5.3 : Liste des comptes à payer

6. Sujets spécifiques

6.1 Circuits régionaux

6.1.1 Statistiques d'achalandage au 31 décembre 2015

Dépôt des statistiques sur l'achalandage et sur les revenus d'achalandage au 31 décembre 2015.

Annexe 6.1.1 : Statistiques d'achalandage au 31 décembre 2015

6.1.2 Circuit 35 St-Lin-Laurentides/St-Jérôme – suivi des discussions avec la municipalité de Ste-Sophie

La directrice générale fait état des derniers échanges avec la municipalité de Ste-Sophie.

Les membres conviennent des éléments suivants :

- Les heures de service récupérées serviront à bonifier l'offre de service sur le territoire de la municipalité de St-Lin-Laurentides.
- La proposition faite par le CRTL à la municipalité à l'automne 2015 est caduque, considérant le refus antérieur de Ste-Sophie, le CRTL a effectué des travaux d'analyse de bonification de service sur le territoire de la municipalité de St-Lin-Laurentides. En somme, nous ne pouvons pas bonifier le service offert sur le territoire de St-Lin-Laurentides et continuer une desserte en bordure du chemin Val des Lacs tout en conservant la même enveloppe budgétaire.
- Le parcours actuel serait modifié sur le territoire de la municipalité de Ste-Sophie afin de ne plus desservir le secteur situé en bordure du chemin de Val des Lacs (le circuit effectuera son parcours entre St-Lin-Laurentides et St-Jérôme via la route 158).
- Une compensation financière de la municipalité de Ste-Sophie de l'ordre de 15 000 \$ permettrait de desservir un arrêt sur le territoire de la municipalité et de conserver la tarification actuelle. Advenant que la municipalité de Ste-Sophie désire obtenir plus d'arrêts sur son territoire, une compensation financière de 15 000 \$ par arrêt devra être versée au CRTL.

6.1.3 Circuit 125 St-Donat/Chertsey/Montréal – desserte

Discussion entre les membres.

Il est convenu qu'une décision sera prise à la prochaine séance.

6.1.4 Circuit 131-138 Berthierville/Lavaltrie/Joliette – contrat de service

CONSIDÉRANT QUE le contrat de service régional de transport collectif de personnes circuit 131-138 Berthierville/Lavaltrie/Joliette vient à échéance le 19 août 2016;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 76 revoie la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine et que ce dernier impact sera nécessaire sur la constitution du CRTL et éventuellement sur la desserte de service sur le territoire Lanaudois;

CA-1099-02/2016

CA-1100-02/2016

Le 17 février 2016

CONSIDÉRANT la résolution numéro CM-2016-01-09 de la MRC D'Autray;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gaétan Gravel, appuyé par madame Huguette Émond et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le CRTL dénonce le contrat de service régional de transport collectif de personnes circuit 131-138 Berthierville/Lavaltrie/Joliette afin que ce dernier ne se reconduise pas automatiquement.

QUE le CRTL entame des démarches de négociation avec le transporteur pour discuter d'un éventuel contrat ou renouvellement se terminant au 31 décembre 2017.

Annexe 6.1.4 : Résolution no CM-2016-01-09 de la MRC de D'Autray

6.2 Statistiques – Centrale d'appels du Terminus Joliette au 31 décembre 2015

Dépôt des statistiques de la centrale d'appels du Terminus Joliette répertoriés par réseaux pour la période se terminant le 31 décembre 2015

Annexe 6.2 : Statistiques Centrale d'appels au 31 décembre 2015

CA-1101-
02/2016

6.3 Transfert du droit de propriété d'abribus aux MRC

CONSIDÉRANT QUE le CRTL a fait l'acquisition d'abribus pour les MRC dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL);

CONSIDÉRANT QUE les MRC ont défrayé les coûts nets d'acquisitions de ces équipements;

CONSIDÉRANT QUE les MRC sont responsables de l'entretien et des coûts de réparations rattachés aux abribus sur leur territoire;

CONSIDÉRANT la nécessité pour le CRTL de transférer le droit de propriété de ces abribus aux MRC;

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des abribus livrés et installés sur le territoire du CRTL durant la période comprise entre le 1er août et le 31 décembre 2015 pour les MRC de D'Autray, de L'Assomption et Les Moulins, liste faisant partie intégrale de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gaétan Gravel, appuyé par madame Huguette Émond et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le CRTL transfère le droit de propriété des abribus aux MRC selon la liste annexée à la présente résolution.

QUE les MRC soient dorénavant responsables de l'entretien et des coûts de réparation de ces abribus.

QUE les MRC transmettent annuellement une liste à jour des localisations des abribus sur son territoire.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise aux MRC de D'Autray, de L'Assomption et Les Moulins.

Annexe 6.3 – Transfert du droit de propriété des abribus aux MRC

6.4 Subvention projet abribus 2008-2010

Le MTQ a finalisé la vérification du projet d'acquisition et installation de 42 abribus pour la période 2008 à 2010.

Le 17 février 2016

La directrice générale informe les membres de la décision prise par le ministère des Transports du Québec.

Certaines dépenses ont été refusées par le MTQ, ces dépenses ont été retranchées sous prétexte que l'acquisition fût réalisée par une MRC ou une municipalité directement et non par le CRTL.

Le CRTL à épuisé et a effectué toutes les étapes de contestation possible, mais sans succès.

Ci-dessous, l'impact financier du refus du MTQ.

	DÉPENSES (AVANT TAXES)	SUBVENTION SUR DÉPENSES	SUBVENTION SUR TVQ	TOTAL SUBVENTION
MRC DE L'ASSOMPTION	3 438,00 \$	2 578,50 \$	203,06 \$	2 781,56 \$
VILLDE DE JOLIETTE	29 269,30 \$	21 951,98 \$	1 728,72 \$	23 680,70 \$
TOTAL	32 707,30 \$	24 530,48 \$	1 931,78 \$	26 462,26 \$

Il est convenu que les dépenses soient assumées par la MRC et la Ville concernées.

6.5 Subvention à l'amélioration des services de transport en commun

CA-1102-
02/2016

6.5.1 Plafonds octroyés à chacun des organismes

CONSIDÉRANT QUE le conseil avait entériné via la résolution numéro CRTL CA-1071-10/2015 la répartition des plafonds de subvention entre les MRC offrant un service local et du CRTL pour l'exploitation des circuits régionaux comme suit :

CRTL – CIRCUITS RÉGIONAUX	119 726,00 \$
CTJM – MRC DE JOLIETTE	320 531,31 \$
RTCR – MRC DE L'ASSOMPTION	1 349 949,26 \$
URBIS – MRC LES MOULINS	2 435 740,43 \$
TOTAL	4 225 947,00 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Éric Chartré, appuyé par monsieur Stéphane Berthe et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE les plafonds octroyés à chacun des organismes pour l'année 2015 demeure soit tel que statué lors de la résolution numéro CRTL CA-1071-10/2015.

Annexe 6.5.1 : Résolution CRTL CA-1071-10/2015 MTQ – PADTC – volet 1

CA-1103-
02/2016

6.5.2 Montant de subvention octroyé à chacun des organismes pour l'année 2015

CONSIDÉRANT QUE le conseil avait entériné via la résolution numéro CRTL CA-1071-10/2015 une décision à l'effet qu'à la fin d'année 2015, le conseil devrait statuer sur les montants à verser à chacun des organismes dans le cas où un organisme n'atteignait pas son plafond de subvention;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de transport Joliette métropolitain n'a pas atteint son plafond de subvention pour l'année 2015 se qui résulte un excédent de 26 418.54 \$ à répartir entre les organismes ayant dépassé leur plafond;

CONSIDÉRANT QUE les MRC de L'Assomption et Les Moulins ainsi que les circuits régionaux ont excédé leurs plafonds de subvention;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Éric Chartré, appuyé par monsieur Stéphane Berthe et résolu à l'unanimité :

Le 17 février 2016

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE les montants de subvention à l'amélioration des services pour l'année 2015 soient répartis comme suit :

	MONTANT 2015	RÉPARTITION	TOTAL SUBVENTION 2015
CIRCUITS RÉGIONAUX	119 726,89 \$	4 560,53 \$	124 287,42 \$
MRC DE JOLIETTE	294 112,77 \$	0,00 \$	294 112,77 \$
MRC DE L'ASSOMPTION	1 349 949,26 \$	10 929,00 \$	1 360 878,26 \$
MRC LES MOULINS	2 435 740,43 \$	10 929,00 \$	2 446 669,43 \$
TOTAL	4 199 529,35 \$	26 418,54 \$	4 225 947,89 \$

QU'une copie de la présente résolution soit transmise aux MRC de L'Assomption et Les Moulins ainsi qu'à la Corporation de transport Joliette métropolitain.

CA-1104-
02/2016

6.5.3 Plafond octroyé à chacun des organismes pour l'année 2016

CONSIDÉRANT la correspondance reçue du ministère des Transports du Québec informant que dans le cadre du Volet 1 du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) la contribution maximale pour l'amélioration des services sur le territoire desservi par le CRTL est de 4 225 947 \$ pour l'année 2015;

CONSIDÉRANT QUE le plafond de subvention des MRC offrant un service de transport local et du CRTL pour l'exploitation des circuits régionaux doivent être modifié;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Éric Chartré, appuyé par monsieur Stéphane Berthe et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE les plafonds de subvention répartie entre les MRC offrant un service local et du CRTL pour l'exploitation des circuits régionaux soient répartis comme suit :

CIRCUITS RÉGIONAUX	125 558,11 \$
MRC DE JOLIETTE	286 220,48 \$
MRC DE L'ASSOMPTION	1 363 925,50 \$
MRC LES MOULINS	2 449 716,68 \$
TOTAL	4 225 420,77 \$

QU'advenant que l'offre de service de l'un ou plusieurs de ces organismes n'atteignent pas les montants déterminés précédemment, le choix de répartition de la somme excédentaire soit déterminé et entériné par le conseil d'administration du CRTL.

QUE le conseil d'administration du CRTL soit ressaisi du dossier advenant que le ministère des Transports du Québec déplaçonne la subvention octroyée au CRTL dans le cadre du Volet 1 du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC).

QU'une copie de la présente résolution soit transmise aux MRC de L'Assomption et Les Moulins ainsi qu'à la Corporation de transport Joliette métropolitain.

Le 17 février 2016

CA-1105-
02/2016

6.6 Contrat de service – TPV Interac

CONSIDÉRANT QUE le bris de l'équipement TPV Interac;

CONSIDÉRANT la nécessité pour les opérations du terminus de travailler avec ce type d'équipement;

CONSIDÉRANT QUE le CRTL a effectué des recherches auprès de deux fournisseurs soit :

- Banque Elavon (fournisseur actuel)
- Service de cartes et monétique Desjardins;

CONSIDÉRANT QUE les coûts annuels sont similaires entre les deux entreprises;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des outils financiers du CRTL est chez Desjardins et que ce dernier offrait des garanties de service à la clientèle nettement supérieures à la Banque Élavon;

CONSIDÉRANT QUE les frais de pénalité en cas d'annulation de contrat sont de 300 \$ auprès de l'entreprise Service de cartes et monétique Desjardins;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gaétan Gravel, appuyé par monsieur Gérard Jean et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le CRTL contracte auprès de l'entreprise Service de cartes et monétiques Desjardins une entente de location de 2 TPV Interac pour une durée de 3 ans pour une dépense de frais fixe n'excédant pas 1 000 \$ annuellement, les frais variables étant établis en fonction du nombre de transactions effectuées par la clientèle.

6.7 Gouvernance du transport en commun PL76 – suivi

Discussions et suivi dans l'avancement du dossier.

7. Transport adapté

7.1 Demande du RUTAL – projet de démarche concertée relativement au rehaussement du financement en transport adapté

Une présentation du projet de démarche est faite par madame Natalie Savard, directrice générale au Regroupement des usagers de transport adapté de Lanaudière (RUTAL).

Les membres conviennent de transmettre une correspondance au RUTAL en réponse à leur demande indiquant que le CRTL préfère acheminer directement la requête aux MRC. Ce dossier doit leur être acheminé, car le territoire et le financement demeurent des variables propres à chacune des MRC.

Annexe 7.1: Projet de lettre au ministre des Transports – Rehaussement du financement au transport adapté

8. Règlement

Aucun

CA-1106-
02/2016

9. Avis de motion

Projet de règlement numéro 48-02 – Règlement modifiant les articles 4 et 7 du règlement numéro 48, concernant les conditions au regard de la possession et de l'utilisation de tout titre de transport émis par le Conseil régional de transport de Lanaudière

Avis de motion est donné par monsieur Gérard Jean

QUE lors d'une séance ultérieure, il ou elle présentera ou fera présenter un règlement concernant les titres de transport « Règlement modifiant les articles 4 et 7 du règlement numéro 48, concernant les conditions au regard de la possession et de l'utilisation de tout

Le 17 février 2016

titre de transport émis par le Conseil régional de transport de Lanaudière ».

QU'en vertu de l'article 445 du Code municipal, la demande de dispense de lecture est faite et un projet de règlement est remis à chacun des membres du Conseil d'administration.

Annexe 9.1 Projet de règlement n° 48-02 sur les titres de transport

10. Rapport du Président

Le Président, monsieur Alain Bellemare, fait part verbalement des différentes interventions réalisées depuis la dernière séance du conseil d'administration.

11. Rapport de la Directrice générale/Secrétaire-trésorière

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Tanya Grenier, fait part verbalement des différentes interventions faites depuis la dernière séance du conseil d'administration.

12. Requêtes et commentaires positifs, plaintes et commentaires négatifs et bilan au 31 janvier 2015

Dépôt du registre des requêtes et commentaires positifs, du registre des plaintes et commentaires négatifs couvrant le mois de janvier 2016 ainsi que le bilan au 31 janvier 2016.

Annexe 12.0 :

- Requêtes et commentaires positifs janvier 2016
- Plaintes et commentaires négatifs janvier 2016
- Bilan au 31 janvier 2016

13. Sujets divers

13.1 Séance du conseil du 22 juin 2016 à déplacer

Il est convenu de déterminer une nouvelle date de rencontre considérant que plusieurs ne peuvent être présents.

13.1 Réserve de carburant pour l'année 2015

Il est convenu de ne pas transférer d'argent aux réserves financières de carburant pour l'année 2015.

14. Période de questions

Aucune

15. Date et lieu de la prochaine séance et levée de la séance

Date et lieu des prochaines séances

Conseil d'administration le mercredi 27 avril 2016 à la MRC de Joliette.

Levée de la présente séance

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Danielle H. Allard, appuyé par monsieur Stéphane Berthe et résolu à l'unanimité :

QUE la présente séance ordinaire du 17 février 2016 soit et est levée.

CA-1107-
02/2016

Alain Bellemare
Président

Tanya Grenier
Directrice générale/Secrétaire-trésorière